



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

CHAPITRE 1 :	3
1.1	ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLE..... 3
1.2	LOGEMENT À PLUSIEURS APPARTEMENTS..... 3
1.3	COLLECTES SÉPARÉES..... 3
1.4	DÉCHETS COMPOSTABLES..... 3
1.5	DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES..... 3
1.6	ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES..... 3
1.7	MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX..... 3
1.8	PNEUS..... 4
1.9	ÉPAVES AUTOMOBILES..... 4
1.10	DÉCHETS CARNÉS..... 4
1.11	TRANSPORT..... 4
1.12	FINANCEMENT..... 4
1.12.1	Taxes aux sacs..... 4
1.12.2	Taxe forfaitaire..... 4
1.13	ALLÈGEMENTS..... 5
CHAPITRE 2 : DÉCHETTERIE	5
2.1	LOCALISATION..... 5
2.2	USAGERS..... 5
2.3	IDENTIFICATION..... 5
2.4	HORAIRE ET ACCÈS..... 5
2.5	TARIFS..... 5
2.6	QUANTITÉ..... 6
2.7	DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE..... 6
2.7.1	Les déchets ménagers..... 6
2.7.2	Déchets compostables..... 6
2.7.3	Les déchets spéciaux..... 6
2.7.4	Les déchets non ménagers..... 6
2.8	DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE..... 6

Chapitre 1

1.1 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis matins de la semaine dès 07h00. Les sacs taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte. Les sacs sont destinées aux déchets ménagers et aux déchets encombrants jusqu'à une dimension de 60cm.

Sont interdits de dépôt : sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.

1.2 Logement à plusieurs appartements

Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de bennes d'une capacité maximale de 1'100 litres, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

1.3 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, aux exigences des destinataires de ces déchets.

1.4 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur site de traitement adéquat.

1.5 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.6 Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.7 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

1.8 Pneus

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet. Contre émolument, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie communale.

1.9 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.10 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage désigné par la Municipalité.

1.11 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est organisé par la Municipalité, depuis les différents lieux de collecte.

1.12 Financement**1.12.1 Taxes aux sacs**

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Capacité en litres	Montant en CHF
17	1.-
35	2.-
60	3.80
110	6.-

La TVA est incluse dans ces montants

1.12.2 Taxe forfaitaire et taxation des entreprises

La Municipalité est compétente pour adapter les taxes ci-dessous. Les taxes sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

La taxe annuelle forfaitaire est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils sont soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Les apprentis et les étudiants jusqu'à 25 ans révolus sont exemptés du paiement de la taxe forfaitaire sur présentation d'une attestation de formation ou d'études :

- Si l'attestation couvre l'année entière, l'entier de la taxe est annulé.
- Si l'attestation couvre une partie de l'année, la taxe est calculée au prorata temporis.

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire d'un équivalent de 2 habitants.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin

Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » qui est destinée à couvrir les frais d'utilisation de la déchetterie selon arrangement particulier avec la Municipalité. Cette taxe équivaut à 2 fois la taxe forfaitaire par habitant par an). La TVA est incluse dans ce montant.

Cette taxe, facturée au début de l'année civile, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les petites entreprises doivent éliminer leurs ordures ménagères dans des sacs taxés. Les autres entreprises font éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

1.13 Allègements

Tout citoyen inscrit au Contrôle des Habitants recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut faire face à ses obligations, se trouve aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), elle peut contacter le service social de la commune afin de trouver un arrangement.

Les couches usagées des enfants sont à déposer à la déchetterie (benne spécifique) uniquement dans un sac plastique transparent.

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également s'adresser au centre médico-social.

Les personnes séjournant dans un home et au bénéfice d'une attestation de résidence de celui-ci pourront faire la demande d'exonération de la taxe forfaitaire.

Chapitre 2 : DÉCHETTERIE

2.1 Localisation

Elle se situe au chemin de Burnens à 1173 Féchy.

Le fonctionnement de la déchetterie et le tri des déchets valorisables et spéciaux sont réglés dans le « Manuel pour le tri des déchets ».

Une carte de situation, la brochure et les cartes d'accès à la déchetterie sont disponible sur notre site internet ou mis à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux ;
- des personnes physiques ou morales ayant leur siège dans la commune.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'usager sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers (carte d'accès) et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont accessibles sur le site internet communal ou à l'administration communale.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombent à la commune qui en assume les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles et viticoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

La commune peut prélever un émolument supplémentaire de 10 francs par m³, lorsque la quantité le justifie.

2.6 Quantité

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.7 Déchets acceptés à la déchetterie

2.7.1 Les déchets ménagers valorisables

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebus résultant de l'entretien normal d'un ménage et présent en petite quantité (papier, carton, bois, ferraille, etc.) à l'exclusion des ordures ménagères.

2.7.2 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) et les déchets de cuisine livrés par un usager sont repris gratuitement dans les bennes prévus à cet effet dans des quantités raisonnables.

2.7.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, etc.

Ces produits doivent dans la mesure du possible être ramenés aux commerçants. Les déchets spéciaux sont acceptés en petite quantité à la déchetterie. Dans tous les

cas, il faut s'adresser à l'employé-surveillant qui indiquera la marche à suivre.

2.7.4 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, WC, bidets, baignoires, radiateurs etc.

Les déchets non ménagers en grande quantité ne sont pas admis à la déchetterie pendant les heures d'ouvertures. Ils sont seulement admis en accord avec le gérant de la déchetterie et ils sont payants.

2.8

Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches, etc.

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.